



## CONDITIONS D'ANNULATION :

Ce voyage comprend une garantie annulation qui vous permettra d'être remboursé de votre voyage en cas d'annulation pour cause médicale, force majeure, etc (voir ci-dessous) **à l'exception de 120 € de frais de dossier.**

Si vous décidez d'annuler votre voyage pour convenance personnelle (raisons non couvertes par la garantie), il vous sera demandé, en plus des 120 € frais de dossier, selon le délai de prévenance :

Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25 % du montant du voyage

Entre 20 et 08 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage

Entre 07 et 02 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage

Moins de 2 jours avant le départ : 100 % du montant du voyage

### **GARANTIE ANNULATION (incluse dans le voyage La CEV du 20 au 29 avril 2018)**

**Cette garantie intervient, pour un participant inscrit, en cas de :**

- Maladie grave, accident ou décès de vous-même, de votre conjoint, de vos ascendants et descendants, y compris ceux de votre conjoint, belle fille et gendre ; décès de votre frère, sœur, beau-frère, belle-sœur,
- Dommage matériel important causé par un incendie ou des éléments naturels à vos locaux professionnels ou d'habitation que vous occupez en qualité de propriétaire ou de locataire,
- Licenciement économique du participant au voyage.

**Sur présentation d'une attestation justifiant qu'ils sont empêchés de partir**, le ou les participants seront remboursés de l'intégralité de leurs versements, moins les frais de dossiers (voir paragraphe « Annulation » des Conditions particulières). Cette garantie n'est toutefois pas valable lorsque les faits sont provoqués intentionnellement par le candidat voyageur ou lorsque les causes d'empêchement lui sont imputables de manière manifeste. Exemple : ivresse, usage de drogue, de stupéfiants ou de médicaments non prescrits médicalement.

**Attention : La garantie annulation est une garantie qui ne s'applique qu'à titre individuel aux participants nommément inscrits à un voyage organisé par La Cordée, et seulement valable à partir de la réception du contrat de voyage signé par l'autorité organisatrice dans le délai imparti, accompagné de la liste des participants et du montant de l'acompte contractuellement dû à La Cordée.**

### **ASSURANCE ACCIDENT « AXA » (incluse dans nos tarifs)**

Prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

Ces dispositions concernent les frais engagés à la suite d'un accident ou d'une maladie ayant un caractère imprévisible, survenu pendant la durée de validité de l'abonnement. La prise en charge vient en complément des remboursements obtenus par le bénéficiaire ou ses ayants droits auprès de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance ou d'assurance auquel il serait affilié. Son montant est de 30.000 € TTC maximum par bénéficiaire pour une maladie ou un accident. Soins dentaires d'urgence : prise en charge 153 €, franchise 30 €.

Ne donnent pas lieu à prise en charge :

- les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation :
  - ✓ consécutifs à un accident ou une maladie, survenu avant la validité de l'abonnement,
  - ✓ occasionnés par le diagnostic ou le traitement d'un état pathologique, physiologique ou physique déjà connu avant la date d'effet de l'abonnement à moins d'une complication nette et imprévisible.
- les indemnités de quelque nature qu'elles soient,
- les frais de prothèse : optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle, esthétique ou autres,
- les frais de soins dentaires,
- les frais de cure thermale, de séjour en maison de repos, et les frais de rééducation.

**Attention : avant votre départ, prenez soin de bien vous renseigner auprès de votre Centre de Sécurité Sociale qui vous délivrera tous formulaires devant être utilisés sur place, en particulier la carte européenne d'Assurance Maladie (qui remplace le E111) si le pays dans lequel vous vous rendez a passé une convention avec la Sécurité Sociale.**

### **ASSISTANCE RAPATRIEMENT « AXA » (incluse dans nos tarifs)**

C'est une assistance. Elle n'intervient (qu'une fois le voyage commencé) qu'en cas de rapatriement : médical (sauf en cas de maladie chronique), sanitaire, technique ou de décès. Voir fascicule joint. En cas de nécessité, LA CORDEE se charge de contacter AXA. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons connaître : les nom, prénom, adresse et date de naissance de chaque participant. AXA décidera seule, après avoir contacté le médecin sur place, si le rapatriement doit avoir lieu et de la façon dont celui-ci sera effectué.

**Important : les frais médicaux ou d'hospitalisation pris en charge sont plafonnés à : 30.000 € TTC sur toutes les destinations sauf pour certains pays (USA, AMERIQUE DU SUD, CANADA, ASIE, AUSTRALIE) plafonnés à 150.000 € TTC.**